

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24 Mars 2009
Nombre de conseillers en exercice : 43

N°22

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

OBJET :
DYNACITE - Construction de 56 logements, lieu dit " Loëze " à Bourgen-Bresse -
Garantie financière de la Ville -
Emprunts de 1 184 650 €, 4 332 500 €, 342 850 €, 166 200 €, 383 800 € auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations.

Présents : M.DEBAT, Maire ;
M. FONTAINE, Mme DUTHU, Mme OULED SALEM, M. BORGO, Mme SAINT-ANDRE,
M. BONTEMPS, Mme DARBON, M. ZIZIEMSKY,
Mme COURTINE, M. GAUTHIER, Mme CONSTANS, Adjoints ;
Mme BARREAU, MM. BERNIGAUD, BLANC, BLANCSUBE, Mmes BONNET-SIMON,
BOZON, MM BRETON, BRICARD, Mmes CHARNAY, CHENE, M. CHIBI,
Mmes COLLET, MM. DURET, GERLIER, GUERAUD, GUILLEMAUT,
Mme GUILLERMIN, M LECLAIR, Mme MOCCOZET, M. MOIROUX, Mmes PASUT,
PEISSET, M. PORRIN, Mme ROCHE, Mme ROHRHURST.

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Excusés :
M. LACROIX
Mme DOMINJON
M. HERVE
Mme NOLL FONTENILLE
M. RODET

donne pouvoir à

Mme CHENE
M. BLANCSUBE
Mme BOZON
M. BLANC
M. DEBAT

Acte reçu le
Par la préfecture de l'Ain
Notifié ou publié conformément à la réglementation le
Pour le Maire,
et par délégation

Absent :
M. THUILLIEZ

Secrétaire de séance : M. Raphaël DURET

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE

Motivation et opportunité de la décision

Par lettre en date du 24 février 2009, DYNACITE a sollicité la garantie de la ville à 100 % pour le remboursement d'un volume d'emprunts de 6 410 000 €.

Les prêts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont destinés à financer l'acquisition de 56 logements à Bourgen-Bresse. Il s'agit de deux Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS), et d'un Prêt Foncier pour la construction de 50 logements et de deux Prêts Locatifs d'Intégration (PLAI) , pour 6 logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances - administration générale - techniques de l'informatique et de la communication dans sa réunion du 19 mars 2009,

ACCORDE sa garantie à DYNACITE, pour 5 emprunts d'un volume de 6 410 000 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition de 56 logements, lieudit " Loëze " à Bourg à Bourg-en-Bresse, aux conditions financières suivantes :

Prêts liés à la construction de 50 logements

	Prêt de 1 184 650 € Foncier	Prêt de 4 332 500 € Construction
Caractéristiques	PLUS	PLUS
Durée	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel	3,10 %	3,10 %
Echéances	Annuelles	Annuelles
Taux annuel de progressivité de l'annuité	0,50 %	0,50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des Dépôts et Consignations.	
Prêt de 342 850 € - Charge foncière		
Caractéristiques	PFE Prêt Foncier Equilibre	
Durée	50 ans	
Taux d'intérêt actuariel	3,10 %	
Echéances	Annuelles	
Amortissement	<ul style="list-style-type: none"> - Constant jusqu'au 15^{ème} anniversaire de la date de référence du prêt - Variable (échéance – intérêts financiers = amortissement) à compter du lendemain du 15^{ème} anniversaire de la date de référence du prêt. Au cas où la part d'intérêt calculée serait supérieure au montant de l'échéance, l'emprunteur est tenu de payer la totalité des intérêts dus.	
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des Dépôts et Consignations.	
Garantie financière	100 %	

Ainsi que 2 emprunts PLAI d'un volume de 550 000 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition de 6 logements, lieudit " Loëze " à Bourg à Bourg-en-Bresse, aux conditions financières suivantes :

Prêts liés à la construction de 6 logements

	Prêt de 166 200 €	Prêt de 383 800 €
Caractéristiques	PLAI Charge foncière	PLAI Construction
Durée	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel	2,30 %	2,30 %
Echéances	Annuelles	Annuelles
Taux annuel de progressivité de l'annuité	0,50 %	0,50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des Dépôts et Consignations.	
Garantie financière	100 %	

A L'UNANIMITE des votants (40 Voix), M. RODET ne prenant pas part au vote en sa qualité de Président de DYNACITE et Mme CHENE ne prenant pas part au vote en sa qualité de salariée de DYNACITE

S'ENGAGE au cas où, pour quelque motif que ce soit DYNACITE ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles (en principal majoré, le cas échéant, des sommes prises en charge au titre de la bonification d'intérêts, des intérêts courus et d'une indemnité actuarielle pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru au titre du contrat de prêt garanti, à ce que la ville en effectue le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impositions directes ou exiger que l'organisme prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

S'ENGAGE pendant toute la durée de la période de remboursement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la ville, le contrat à intervenir entre DYNACITE et la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que la convention à intervenir entre la ville de Bourg-en-Bresse et DYNACITE aux fins de régler leurs obligations respectives.
